ARGUMENTAIRE INSERTION A INTEGRER DANS LE CCAP

Nom du projet : Les travaux de remplacement de la vidéosurveillance de la Maison d'Arrêt de BONNEVILLE

Nom de l'acheteur : la DISP AURA

Article 12.1 : Clause à caractère social

Pour une prise en compte de la promotion à l'emploi et de lutte contre l'exclusion, la DISP AURA a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du Code de la commande publique en fixant dans ce marché une clause d'exécution à caractère social.

Ainsi, pour l'exécution des prestations du présent cahier des charges, le titulaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes résidant en priorité sur le territoire du marché, rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières ayant au minimum un des critères suivants :

- Demandeurs d'emploi de longue durée (+ 12 mois d'inscription) sans activité régulière ;
- Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans inscrits à France Travail sans activité régulière ;
- Bénéficiaires de minima sociaux (RSA, ASS, AAH…) ;
- Demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L 5212-13 du code du travail, fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- Bénéficiaire d'un PASS IAE (Insertion par l'Activité Économique);
- Jeunes de moins de 26 ans ayant un faible niveau de formation (niveau 3 et inférieur – CAP et BEP) rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle ;
- Jeunes de moins de 26 ans qualifiés (niveau 4 et supérieur – Baccalauréat et plus) en recherche d'emploi depuis plus de 6 mois ;
- Personnes résidant un QPV (Quartier Prioritaire de la Ville) en parcours d'insertion au sein des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ;
- Personnes ayant le statut de réfugié ou bénéficiaires de la protection subsidiaire
- Demandeur d'emploi résidant un quartier prioritaire de la ville (QPV)

En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivé du prescripteur (France Travail, Cap Emploi, Missions Locales, Conseil Départemental), être considérées comme relevant des publics les plus éloignés de l'emploi.

Dans tous les cas, l'éligibilité des candidats à la clause d'insertion sera uniquement validée par le facilitateur de clauses sociales Innovales pour le compte de la DISP AURA.

1.1 Nombre d'action insertion à réaliser :

Il est demandé à l'entreprise titulaire et ses éventuels sous-traitants de réaliser une action d'insertion sur la durée du marché qui contribue à la promotion, à l'accès et au retour à l'emploi des publics qui en sont éloignées tel que définis ci-dessus.

A ce titre, le titulaire s'engage à mettre en place deux engagements insertion parmi les deux modalités proposées ci-dessous :

- **Animer une demi-journée** (2 ou 3h) de face à face (visite de chantier ou d'entreprise, présentation de ses métiers en salle, atelier conseil, simulation d'entretiens d'embauche, etc.) à destination des personnes éloignées de l'emploi.

- **Accueillir en stage** ou en immersion conventionné une personne éloignée de l'emploi, sur une durée minimum de 35 heures

L'entreprise titulaire peut proposer, dans les 8 jours suivant la notification du marché, les modalités qu'elle envisage pour réaliser ses engagements insertion susvisés, ainsi qu'un planning de mise en œuvre. A noter que le facilitateur Innovales pourra transmettre les coordonnées des structures ou des publics pouvant être associés à ces différentes actions.

En cas de non-réalisation de l'action insertion, des pénalités pourront être appliquées à l'entreprise titulaire.

1.2 Dispositif d'accompagnement pour la mise en œuvre de la clause sociale

Afin de faciliter la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la démarche d'insertion, l'acheteur a mis en place un dispositif d'accompagnement de l'entreprise coordonné par Innovales.

Les coordonnées d'Innovales seront transmises par l'acheteur à la demande de l'entreprise.

L'Assistant à Maître d'Ouvrage Insertion (AMOI) Innovales est chargé de faciliter la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'action insertion. Innovales est l'interlocuteur unique du titulaire dans la mise en œuvre de la clause sociale.

L'AMOI répond également aux demandes de conseils ou d'appui formulées par le titulaire dans le cadre de la mise en œuvre de son engagement d'insertion. Pour ce faire, il peut :

- Informer l'entreprise attributaire des modalités de mise en œuvre de la clause sociale ;
- Accompagner les entreprises dans la réalisation de leurs actions d'insertion ou recrutements, par la recherche de candidats et la présentation des partenaires.
- Organiser des rencontres et mobiliser les candidats, partenaires lors de ces événements animées par l'entreprise.
- Être l'interlocuteur privilégié des entreprises concernant la clause sociale.
- S'assurer, si nécessaire, de la mise en place d'un accompagnement favorisant l'accueil et l'intégration.
- Apporter si besoin des réponses en matière d'ingénierie de formation pour satisfaire aux besoins de compétences définis avec les entreprises ou leurs organisations professionnelles.
- Suivre l'application de la clause et évaluer ses effets sur l'accès à l'emploi, en liaison avec l'entreprise et les acteurs de l'emploi, de l'insertion et du handicap du territoire.

Prise de contact

Dans un délai de 2 semaines suivant la notification du marché, le titulaire prend contact avec l'AMOI Innovales afin de définir les modalités opérationnelles d'exécution de la clause et le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de son engagement d'insertion. Le contrôle des engagements insertion, se réalisera par d'un compte rendu réalisé par l'AMO Insertion et la transmission de feuilles d'émargement, convention PMSMP signée ou tout autre document justifiant la réalité de l'action. L'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion assure ce suivi pour le compte de la DISP AURA, le titulaire s'engage donc à répondre à ses sollicitations et à fournir tous renseignements nécessaires

(planning, modalité, mise en œuvre…) propres à permettre le contrôle de l'exécution et l'évaluation de l'action d'insertion.

En cas de difficultés justifiées établies par un faisceau d'indices, l'entreprise titulaire peut demander à la DISP AURA la suspension ou la suppression de la clause d'insertion sociale.

Le titulaire désignera un interlocuteur privilégié du facilitateur de clauses sociales Innovales pour mettre en œuvre les actions d'insertion et assurer le suivi de celles-ci. Un tuteur sera nommé au sein de l'entreprise titulaire pour la mise en œuvre de l'engagement et pour en assurer le suivi en liaison avec le facilitateur de clauses sociales.

1.3 Suivi et évaluation de l'action insertion

Le facilitateur de clauses sociales assure ce suivi pour le compte de l'acheteur. Le titulaire s'engage donc à répondre aux sollicitations et à fournir tous renseignements utiles sur les candidats (nom, prénom, date de naissance, adresse…) et les contrats (date d'embauche, type de contrat, poste occupé, nombre d'heures réalisées…) et sur une éventuelle rencontre (feuille d'émargement) propres à permettre le contrôle de l'exécution et l'évaluation de la clause sociale.

A ce titre, le titulaire devra notamment retourner, directement auprès du facilitateur de clauses sociales Innovales, le récapitulatif mensuel des actions d'insertion réalisées, au plus tard le 15 du mois suivant la réalisation de l'action.

L'absence, le retard ou le refus de transmission de ces renseignements, ainsi que la non-réalisation des engagements d'insertion, entraîne l'application des pénalités prévues à l'article 16.3 du présent CCAP.

En tout état de cause, le titulaire doit informer l'acheteur dans les plus brefs délais, par courrier recommandé par accusé de réception, s'il rencontre des difficultés pour réaliser son engagement d'insertion. Dans ce cas, l'acheteur et le facilitateur de clauses sociales étudieront, avec le titulaire, les moyens à mettre en œuvre pour parvenir aux objectifs d'insertion auxquels il s'est engagé.

A l'issue du marché, le titulaire s'engage à étudier toutes les possibilités d'embauches des personnes bénéficiaires de la clause intervenues sur le chantier.

En cas de manquement grave du titulaire à son engagement d'insertion, l'acheteur peut procéder à la résiliation du marché.

1.4 Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Le titulaire est informé que la gestion des données de ces bilans nominatifs sera confiée au facilitateur Innovales. Ces données seront traitées dans le logiciel « ABC clause », qui a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

A ce titre, les bénéficiaires, les représentants de l'entreprise, les représentants du donneur d'ordre, les représentants de tous partenaires impliqués dans la mise en application de la clause sont informés que les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé pour réaliser le suivi dans le cadre du dispositif clause d'insertion. Le facilitateur est responsable du traitement des données collectées. Les données sont conservées pendant une durée de 48 mois à partir du 1er jour de mise en poste et 24 mois après la fin de la période concernée. En l'absence de positionnement sur un emploi, les données seront conservées 6 mois maximum.

Ces données sont destinées au service des clauses d'insertion et aux organismes partenaires emploi-insertion susceptibles d'intervenir et d'accompagner les démarches.

Il est possible à tout moment de demander l'accès, la rectification, l'effacement, la portabilité ou la limitation des données vous concernant, ou vous opposer à leur traitement, en contactant le facilitateur de clauses sociales Innovales.

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07. La non-fourniture ou la non-autorisation de la transmission de ces informations entraînera l'impossibilité de donner une suite à ce positionnement.

L'article qui suit est à insérer dans l'article relatif aux pénalités

1.5 Pénalités pour non-respect des engagements d'insertion

En cas de non-respect des obligations relatives aux nombres d'action d'insertion à réaliser, imputable au titulaire, il sera appliqué une pénalité de 1 000 € par action d'insertion non réalisée ou non validée par le facilitateur de clauses sociales Innovales.

En cas de non-respect des prescriptions fixées à l'article 12.1 du présent CCAP sur la production des renseignements relatifs à l'exécution des clauses sociales (absence, refus, retard de transmission…), le titulaire encourt une pénalité de 100 € par document et par jour calendaire de retard, à compter de la mise en demeure par l'acheteur.

Article à insérer dans le Règlement de Consultation

Pour une prise en compte de la promotion à l'emploi et de lutte contre l'exclusion, l'acheteur a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du Code de la commande publique en fixant dans ce marché une clause d'exécution à caractère social.

Ainsi, pour l'exécution des prestations du présent cahier des charges, le titulaire devra réaliser une action d'insertion qui permettent l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières (cf. article 12.1 du CCAP).

L'accompagnement des entreprises dans la mise en œuvre, le suivi et la gestion de la clause d'insertion sera assurée par le facilitateur Innovales. Les coordonnées d'Innovales seront transmises par l'acheteur à la demande de l'entreprise.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que la démarche d'insertion constitue une condition d'exécution du marché.